

Séance du 30 Septembre 2005

1) Motion de soutien à Ingrid Betancourt

Soutenant le combat que mène Ingrid Betancourt en faveur de l'instauration d'une vraie démocratie en Colombie, et son action en faveur de la justice sociale, de la lutte contre la corruption et pour la défense des plus pauvres ;

Considérant que son enlèvement le 23 février 2002 est une entrave au débat démocratique en Colombie ;

Qu'à travers elle, la ville de LA BAULE ESCOUBLAC souhaite participer à l'élan de solidarité internationale pour sa libération et celle des 3.000 autres personnes enlevées dans le pays ;

Considérant que son combat contre les narcotrafiquants est aussi le nôtre ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

SOUTIENT l'action d'Ingrid Betancourt en lui consacrant une information dans le bulletin municipal,

PREVOIT de mener une journée d'action en sa faveur le 11 octobre 2005,

DECIDE de la nommer Citoyenne d'Honneur de LA BAULE ESCOUBLAC, en regard du combat difficile qu'elle mène au péril de sa vie et de celle de ses proches en faveur du peuple colombien.

PORTE cette information à la connaissance des autorités européennes, françaises et colombiennes, afin que, dans leurs responsabilités respectives, elles puissent œuvrer en faveur de la libération d'Ingrid Betancourt.

2) Centre ville – place de la victoire : Saisine de la commission des sites pour l'aspect réglementaire

Monsieur le Maire rappelle que l'urbanisation du littoral de Loire Atlantique, dans lequel s'inscrit l'évolution de la cité balnéaire, est essentiellement liée au phénomène touristique. Cette urbanisation s'est, dans un premier temps, appuyée sur les particularités du trait de côte, avant que le tourisme ne lui donne un nouveau visage complètement différent de l'ancien, plus urbain, et parfois moins respectueux de l'environnement.

Les mesures de protection prescrites par la loi « Littoral » du 3 janvier 1986, intervenant alors que le courant d'urbanisation était déjà largement amorcé, n'ont pas permis de maîtriser totalement ce phénomène, malgré les actions concertées de la planification urbaine et de l'aménagement du territoire.

C'est ainsi qu'aujourd'hui, en l'absence de Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T.) dûment établi, recouvrant notamment la commune de la Baule-Escoublac, Monsieur le Préfet appelle la collectivité à mettre en œuvre la procédure prescrite par l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme et par la loi « Littoral » n° 86.2 du 3 janvier 1986, au regard des programmes d'aménagement et/ou immobiliers susceptibles de constituer une « extension de l'urbanisation ».

Ces dispositions nécessitent en l'espèce de solliciter l'Accord de Monsieur le Préfet et de saisir dans cette perspective la Commission des Sites pour toute « extension de l'urbanisation » dans les Espaces Proches du Rivage, parmi lesquels figurent le secteur d'aménagement Centre-Ville, Place de la Victoire.

Monsieur le Maire rappelle par ailleurs que par décision du Conseil Municipal du 4 février 2005, en vue de réaliser une Zone d'aménagement Concertée (Z.A.C.) sur le dit secteur Centre-Ville, Place de la Victoire, il a initié une procédure de Révision Simplifiée du Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) sur le périmètre de Concertation afférent (document joint en annexe).

Les grands principes du Dossier Réglementaire (Révision simplifiée du POS) ont ainsi fait l'objet d'une première présentation en Commission Départementale des Sites et des Paysages le 2 juin 2005 en vue d'obtenir de Monsieur le Préfet un « accord formel » prescrit par l'article L.146-4 II du Code de l'Urbanisme.

La Commission Départementale des Sites et des Paysages précitée a en l'espèce souhaité « que soient tout spécialement précisés au delà du parti d'aménagement du site :

→ la nature de la capacité d'accueil,

→ l'impact du Projet sur le territoire et la nature ».

Monsieur le Maire expose à ce titre les « **grandes orientations** » qui ont présidé à la définition du parti d'urbanisme et « **leur impact sur le territoire** ».

La philosophie générale du Projet : poursuivre l'action de confortation et de revitalisation du Centre Ville engagée depuis plusieurs années.

La Z.A.C. Centre-Ville/Place de la Victoire s'inscrit comme une pièce maîtresse du projet urbain de la Baule-Escoublac prenant appui sur le POS en vigueur, précisée aujourd'hui par le Projet de Révision Simplifiée du P.O.S. sur le périmètre d'aménagement.

La finalité globale des actions définies et initiées par la commune consiste à développer à la Baule-Escoublac une identité de ville à part entière et non plus seulement de station balnéaire essentiellement tournée vers le tourisme et la villégiature. Ce renforcement de caractère de ville permanente implique l'affirmation d'un véritable « cœur de ville », le développement des activités tertiaires, et une certaine sédentarisation de la population, avec des actions en faveur des résidences permanentes.

L'objectif est d'affirmer une démarche de développement durable :

- cette démarche s'attachera en tout premier lieu à gérer les processus de développement urbain sans consommer les espaces à vocations naturelles et/ou agricoles du territoire communal et à engager une politique de renouvellement et de restructuration sur les secteurs urbains qui s'y prêtent (et notamment sur le secteur Centre-Ville/Place de la Victoire),
- cette démarche a pour objectif d'assurer le renforcement de toutes les composantes d'une offre urbaine de qualité :
 - l'accueil et le développement de « l'offre urbaine » en matière de services, de commerces et d'activités (sur l'ensemble du secteur du Centre-Ville/Place de la Victoire)
 - le développement des transports en commun et le renforcement de la « multimodalité » autour de la gare et du Centre.

Les ambitions et les grandes orientations du projet

Le projet Centre-Ville/Place de la Victoire s'inscrit dans les logiques d'une histoire urbaine à l'intérieur de laquelle les espaces situés autour de la gare et en entrée de ville se sont constitués au « fil du temps », sans volonté urbanistique et paysagère précise.

Il en résulte aujourd'hui un paysage urbain déstructuré et peu lisible, stigmatisé par ses disparités et sa faible qualité.

Les espaces concernés sont situés à proximité immédiate du Centre-Ville actuel : ils constituent de ce fait une opportunité historique pour accueillir un processus de confortation et d'épaississement du Centre.

Aussi le parti d'urbanisme de la Z.A.C. Centre-Ville/Place de la Victoire se structure autour de quelques objectifs très clairs :

- Recomposer le paysage de l'entrée de ville en affirmant l'identité architecturale et paysagère Bauloise, dans le cadre du concept de « Ville Jardin »,
- Assurer le développement et l'extension du Centre-Ville dans une vision cohérente d'ensemble,
- Relier de manière lisible et attractive les différents espaces,
- Affirmer la complémentarité du secteur Centre-Ville avec le Pôle d'Echanges

Multimodal.

Le Programme

Le projet de Z.A.C. dégage une capacité de SHON globale de l'ordre de 40 500 m².

L'objectif central est de développer des programmes de logements s'inscrivant également dans une logique de « mixité sociale » pour répondre à une demande de logements accessibles aux résidents permanents mais également :

- d'étendre et de conforter l'offre commerciale et de services,
- d'accueillir une offre pondérée d'activités tertiaires.

Ainsi, les 40 500 m² de SHON se décomposent comme suit :

- commerces, services, activités de l'ordre de 8 500 m² à 12 000 m²
- logements de l'ordre de 28 500 m² à 32 500 m² dont un Centre d'Hébergement pour les jeunes travailleurs et une juste proportion de logements sociaux au regard de la capacité d'accueil du site.

Le programme des équipements publics comprend :

- la création de parcs publics de stationnement,
- le réaménagement de la Place de la Victoire,
- l'aménagement ou la création d'espaces publics à caractère paysager,
- la création de voiries secondaires générées par le programme de constructions,

- la création d'un cheminement piétonnier et cyclable au Nord du secteur d'aménagement,
- la restructuration de voiries et réseaux existant à l'intérieur du périmètre, ainsi que le traitement de différents carrefours.

Les complémentarités affirmées avec le futur Pôle d'Echanges Multimodal.

Le parti d'urbanisme de la Z.A.C a été imaginé dans une relation de complète cohérence avec les différentes composantes du futur Pôle d'Echanges Multimodal, en intégrant pleinement les objectifs d'une restructuration urbaine « durable », prenant en compte :

- le processus de « greffe » des quartiers situés au Nord et au Sud de la plate-forme tant sur le plan fonctionnel que paysager et architectural,
- la nécessité de concevoir le Pôle d'Echange Multimodal comme un espace public attractif, parfaitement paysager, et qui dégage des espaces piétonniers larges et confortables,
- l'affirmation du « parvis de la gare » comme le « parvis de la ville-jardin balnéaire » : un espace d'accueil de haute qualité qui conduit naturellement les arrivants vers le centre et vers la plage.

La Z.A.C. Centre-Ville/Place de la Victoire : un outil privilégié d'affirmation de l'identité paysagère de la Baule-Escoublac :

La « ville-jardin » balnéaire s'est installée dans la pinède créée au XIXème siècle pour stabiliser les dunes du bord de mer : la ville jouit ainsi de ce fait d'une identité très forte se caractérisant principalement par la présence d'un couvert végétal homogène qui s'impose et prédomine au dessin de la ville, aux parcelles et aux domanialités.

Le secteur Centre-Ville/Place de la Victoire s'inscrit aujourd'hui en rupture avec cette identité désirée, avec son caractère « mosaïque », ses espaces vides et la disparité de ses formes végétales.

La Z.A.C. « Centre-Ville/Place de la Victoire » constitue un levier fort pour engager un processus de renouvellement urbain sur les espaces et territoires mitoyens de la voie SNCF : cette démarche doit nécessairement être soutenue et accompagnée par des actions fortes sur le paysage, garantissant une cohérence d'ensemble, et préparant les mutations à venir.

La présence de nombreuses emprises de pleine terre (abords de talus : délaissés, terre-pleins et parkings) permet l'engagement d'un projet de paysage de très grande qualité intégrant :

- l'expression de l'identité végétale « bauloise » (la pinède associée à une palette de végétaux méditerranéens),
- le retraitement des espaces de liaisons « douces », et des voiries de liaisons situées au Nord et au Sud de la voie ferrée,
- la constitution d'une perspective urbaine majeure depuis le pont SNCF jusqu'à la Place de la Victoire.

L'objectif est ainsi de recréer le paysage de la « ville-jardin » dans sa pinède, ce qui permettra :

- de fédérer les territoires situés au Nord et au Sud de la voie SNCF,
- de lier les différents « morceaux de ville » entre eux, avec le Centre, et avec l'ensemble de la ville-jardin,
- d'affirmer l'identité paysagère historique de la ville, à la croisée des flux de déplacements dominants (l'entrée de ville, la gare, le centre).

Le paysage urbain prendra en compte les perspectives et les axes visuels, les éléments repères (existants et/ou à créer), et le remaillage, et la valorisation des éléments de liaisons.

Les espaces publics seront confortables et lisibles. Ils permettront d'assurer la continuité de l'espace piétonnier avec des déambulations larges.

Le Quartier Centre-Ville/ Place de la Victoire : une action de revitalisation et d'extension du Centre-Ville

L'aménagement du site, auquel est associé le projet de plate-forme multimodale, permettra de repositionner le cœur de ville.

Aujourd'hui fonctionnellement et visuellement limité par la Place de la Victoire, organisé et vécu à proximité du front de mer et autour de l'avenue du Général de Gaulle, le Centre Ville n'est pas orienté vers les quartiers situés au Nord des avenues de Lattre de Tassigny et Clemenceau.

L'opération permet d'envisager un repositionnement du Centre plus équilibré, moins polarisé sur l'aspect balnéaire de la ville.

La volonté de redynamiser et d'étendre le Centre-Ville se traduit en termes :

URBAIN

- par l'émergence d'une centralité active et permanente renforcée, pérennisée et repositionnée,
 - par le développement endogène et exogène des activités économiques,

ECONOMIQUE

- par le renforcement de l'attractivité commerciale,
- par une opération d'aménagement maîtrisé,

SOCIAL

- par l'instauration d'une mixité sociale à travers une offre en logements diversifiée, dédiée en particulier aux résidents permanents.

L'amélioration de l'environnement : le Projet permettra de diminuer le bruit, la pollution, en développant les modes de déplacements alternatifs, et en jouant sur l'intermodalité.

CONSIDERANT, en l'espèce, que le projet d'aménagement en remplacement notamment de bâtiments dégradés, à revaloriser, ou d'espaces désaffectés constitue « une extension de l'urbanisation actuelle » sur ce site, tant en ce qui concerne

- les volumes et les surfaces de plancher de l'opération d'aménagement global,
- la lecture du site,
- l'inscription dans le paysage des volumes de constructions afférents.

CONSIDERANT qu'il appert, à l'examen du nouveau dossier de présentation d'ensemble de l'opération, que cet aménagement caractérise néanmoins « **une extension limitée** » au regard de la configuration des lieux et de sa périphérie, à savoir la morphologie du bâti, les gabarits et surfaces mobilisées, la capacité d'accueil, la présence d'espaces naturels, et en corollaire l'impact sur la nature.

Vu la loi n° 86.2 du 3 janvier 1986 dite loi « Littoral »,

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les dispositions de l'article L 146-4 II et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 19 mars 2004 initiant une procédure de concertation sur le périmètre d'Aménagement à l'étude,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 février 2005 initiant une procédure de Révision Simplifiée du P.O.S. sur le périmètre Centre-Ville, Place de la Victoire,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 mai 2005 et le Dossier de Commission des Sites afférent pour l'aspect réglementaire du Projet d'Aménagement en perspective (Projet de Révision simplifiée du POS),

Vu l'avis de la Commission des Sites précitée en date du 2 juin 2005,

Vu le second Dossier de Commission des Sites présenté à l'appui de la présente délibération,

Vu l'avis de la Commission d'Urbanisme du 13 septembre 2005,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux dispositions de l'article L.5216.5 II du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

→ **EMET** un avis favorable au nouveau Dossier de Commission des Sites associé au Projet de Révision Simplifiée du POS précité, en tant que l'opération globale d'aménagement constitue « **une extension limitée** » de l'urbanisation actuelle du rivage où elle s'implante, au regard des exigences de la loi « Littoral »,

→ **AUTORISE** le Maire ou l'Adjoint Délégué à saisir le Préfet à l'appui de l'avis motivé des membres du Conseil Municipal ainsi qu'à accomplir l'ensemble des formalités associé en vertu de l'article L 146-4 II du Code de l'Urbanisme.

3) Propriété 1, quai Rageot de la Touche : validation du projet et convention de maîtrise d'ouvrage déléguée au SIVU du port

Un projet d'aménagement intérieur de la propriété communale cadastrée section CI n° 246, d'une superficie de 1 492 m², située 1 quai Rageot de la Touche, est envisagé afin d'accueillir un public pour des réceptions et des manifestations à vocation nautique, ainsi que pour assurer l'hébergement de la capitainerie du port et des activités du Yacht-Club.

VU les articles L 421.1, R 421.1 du Code de l'Urbanisme,

VU l'article L 2122.21 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la convention de mise à disposition entre la Ville de LA BAULE, le Syndicat Intercommunal du Port de Plaisance et de Pêche de LA BAULE – LE POULIGUEN et la CCI de SAINT NAZAIRE..

CONSIDERANT le programme d'aménagement proposé pour l'évolution des usages du bâtiment communal 1, quai Rageot de la Touche, destiné à accueillir les bureaux de la Capitainerie du Port en étage et le bloc sanitaire associé, et à être utilisé également aux autres niveaux par le YACHT CLUB et ATLANTIA à des fins d'activités nautiques (PC course et diverses manifestations de ce type).

CONSIDERANT ainsi, outre la nécessaire adaptation et mise aux normes des accès, notamment handicapés, que cette nouvelle utilisation des locaux constitue au regard du Code de l'Urbanisme un

changement de destination (de maison d'habitation en établissement recevant du public) et qu'il est ainsi nécessaire de solliciter l'octroi d'un permis de construire.

Pour cette raison, le conseil municipal est présentement sollicité aux fins d'approuver le programme d'autoriser Monsieur le Maire à déposer une demande de permis de construire relative au changement de destination sus-évoqué et qui inclut les travaux d'aménagement et de mise aux normes, soumis à son approbation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales; MM BOYE, NEAU et DENOYELLE s'abstenant,

ADOpte le programme des travaux inhérents à la propriété communale, 1, quai Rageot de la Touche mise à disposition du Syndicat Intercommunal du Port de plaisance et de pêche de La Baule-Le Pouliguen et à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Saint-Nazaire,

. **AUTORISE** le Maire à déposer toute demande d'autorisation d'urbanisme ou de travaux sur l'unité foncière communale sise 1 Quai Rageot de la Touche, et tout particulièrement la demande de permis de construire concernant l'aménagement et le changement de destination de cet immeuble.

. **AUTORISE** le Maire à signer la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée avec le SIVU du PORT,

. **CHARGE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint à intervenir à toutes les opérations et formalités associées.

DIT que la dépense correspondante, à la charge de la ville de LA BAULE ESCOUBLAC, soit 49 500 € TTC, est inscrite au Budget primitif 2005.

4) Aliénation de l'immeuble cadastré BV 43, sis 8, avenue d'Orléans

CONSIDERANT que par délibération du 8 avril 2005, la Ville de la Baule a décidé de vendre aux enchères un local à usage d'entrepôt situé 8 avenue d'Orléans sur la base d'une estimation des Domaines comprise entre 115 et 122 000 €;

CONSIDERANT que les enchères organisées par Maître CHAPEL, Notaire à La Baule se sont révélées infructueuses, aucun enchérisseur ne s'étant manifesté,

CONSIDERANT que la procédure ad hoc prévoit, dans un délai d'un mois, la possibilité pour un acquéreur éventuel de faire une offre,

QU'EN l'occurrence des propositions ont été faites auprès du Notaire pour cet immeuble en l'état avec diagnostic amiante réalisé,

CONSIDERANT ainsi, et suivant l'avis de la commission d'urbanisme du 13 septembre 2005, que le prix proposé correspond à celui des Domaines terrain nu, et que la vente de ce bâtiment au prix proposé suscitera pour la Ville l'économie de la démolition qui était estimée à 65 000 €,

QUE ces éléments ont conduit la commission d'urbanisme à proposer de donner une suite favorable à la proposition d'un montant de 120 000 €,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

AUTORISE l'aliénation amiable de l'immeuble cadastré section BV n° 43 d'une superficie de 928 m² situé 8 avenue d'Orléans au profit de Monsieur GRIVEAU Jean-Claude demeurant 19 avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny à LA BAULE pour un montant de 120 000 € dans l'état.

5) Avis sur enquête publique sur la demande formulée par la CARENE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la déchetterie à Pornichet

Par correspondance du 23 juin 2005, Monsieur le Préfet de la Région Pays-de-La Loire, Préfet de la Loire-Atlantique a sollicité l'avis du Conseil Municipal sur la demande formulée par la CARENE en vue d'obtenir l'autorisation de procéder à l'extension de la déchetterie et d'aménager une plate-forme de stockage et de broyage de déchets verts situées à Pornichet- route du Pont Saillant.

Cet établissement soumis à autorisation est rangé sous les numéros 2710 1° et 2260 1° de la nomenclature. Le rayon d'affichage étant de 2 km et débordant sur le territoire de la commune (lieu-dit Le Pont-Saillant), le dossier d'enquête publique a été mis à la disposition du public en mairie de La Baule du 25 juillet au 25 août 2005 inclus.

VU le dossier présenté par la CARENE,

VU l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique du 25 juillet au 25 août 2005 inclus,

VU l'avis de la commission d'urbanisme,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2122.20 du code général des collectivités territoriales, à l'unanimité,

EMET un avis favorable sur la demande présentée par la CARENE sous réserve que toutes les mesures de protection environnemental soient respectées ;

DIT que cet avis sera transmis au Préfet de Loire-Atlantique, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2005.

6) Modification de la carte scolaire pour l'année 2005/2006

Le conseil municipal est invité à formuler un avis sur la modification de la carte scolaire de la ville de La Baule.

En effet, les services de l'inspection académique ont décidé l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire du Guézy pour l'année scolaire 2005/2006, ainsi que l'affectation d'un emploi de professeur des écoles correspondant.

Les effectifs des établissements scolaires de la ville de La Baule s'établissent désormais comme suit :

- écoles élémentaires publiques : 23 classes pour 585 élèves
- écoles maternelles publiques : 14 classes pour 359 élèves
- écoles élémentaires privées : 12 classes pour 305 élèves
- écoles maternelles privées : 7 classes pour 192 élèves
- collèges publics : 887 élèves
- collège privé : 178 élèves
- lycée public : 612 élèves

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

SE DECLARE FAVORABLE à la décision de l'Inspecteur Académique pour l'ouverture d'une classe à l'école élémentaire du Guézy.

7) Autorisation de signer les marchés de travaux de requalification de l'avenue Olivier Guichard (marché 05.049)

Le Conseil Municipal, dans le cadre du vote du BP 2005, a inscrit des crédits pour la réhabilitation de l'avenue Olivier Guichard à hauteur de 300 000 € sur l'opération 810 pour une première tranche de travaux relative à l'enfouissement des réseaux aériens existants.

Dans le courant du premier semestre 2005, CAP Atlantique a procédé à la réfection complète des réseaux eaux usées et eau potable.

Le projet d'aménagement consiste à réaliser un enfouissement complet des réseaux aériens, la pose de fourreaux pour la fibre optique et surtout la requalification complète de la voie, à savoir :

- élargissement du trottoir côté impair,
- maintien du stationnement côté pair,
- réfection complète du parking à l'angle de l'avenue des Ibis,
- réalisation d'une chaussée réservoir sur l'ensemble du tronçon,

l'emprise de ces travaux ayant pour origine le carrefour avec l'allée des Ibs, jusqu'à l'avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

VU l'avis favorable des différentes commissions de travaux,

VU l'avis favorable des différentes commissions d'appel d'offres,

APPROUVE le Dossier de Consultation du projet d'aménagement de l'avenue Olivier Guichard,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à signer les marchés :

- lot n°1 : voirie – mobilier urbain – entreprise VIAUD MOTER – montant :
 - 529 787.00 € HT soit 633 625.25 € TTC pour la solution de base
 - 31 195.00 € HT soit 37 309.22 € TTC pour l'option pavage des trottoirs entre l'avenue des Ibis et l'avenue de Lattre
- lot n°2 : réseaux souples – entreprise MAHE – montant après mise au point :
 - 275 786.95 € HT soit 329 841.19 € TTC.

PRECISE que les crédits complémentaires pour l'achèvement de l'opération seront proposés au BP 2006, sachant que les travaux débiteront en octobre et s'achèveront en fin du 2^{ème} trimestre 2006.

8) Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la salle des salines (Appel d'Offres Restreint)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la Municipalité souhaite procéder à la mise en conformité de la salle Omnisports des Salines afin de pouvoir de nouveau la classer en 1^{ère} catégorie (plus de 500 places).

Par ailleurs, elle envisage de procéder éventuellement à une extension limitée pour accueillir des associations.

Le programme défini est le suivant :

TRANCHE FERME :

- mise en sécurité incendie et tous travaux nécessaires en vue de l'homologation des salles couvertes de plus de 500 places assises (loi 92.652 du 13 juillet 92 modifiée par la loi 93.1282 du 6 décembre 93) et rétablissement du classement en 1^{ère} catégorie
- mise en conformité de l'accès en toiture terrasse et dans le comble. D'une manière plus générale mise en conformité au code du travail pour les opérations ultérieures d'entretien
- désamiantage : dalles de sol amiante
- réhabilitation complète du chauffage et de la production d'eau chaude. Cette dernière devra intégrer une prévention contre les risque de légionelles, et utiliser un dispositif durable et économe (énergie solaire, récupération de l'air)

TRANCHE CONDITIONNELLE

- aménagement des locaux pour le billard club
- création de sanitaires dans le hall pour le public fréquentant la salle
- dans l'emprise existante : aménagement des locaux pour la presse
- sous l'escalier extérieur existant : aménagement de sanitaires pour le public fréquentant le terrain de sports
- dans l'ancien appartement du gardien : aménagement du Club House de rugby (conservation de la cuisine pour le service de gardiennage)
- extension du bâtiment par la création de 3 salles de réunion de 60 m² chacune et de deux locaux de rangement

Le coût global de l'opération est évalué à de 4 300 000 Euros.

Monsieur le Maire précise ensuite que l'article 74 a du code des marchés publics exonère la personne publique de recourir à la procédure du concours lorsque l'étude a trait à la réutilisation ou à la réhabilitation d'ouvrages existants et que la procédure applicable dans ce cas est celle de l'appel d'offres dont la commission siège en jury, tel que défini à l'article 25 du nouveau code.

Il informe alors l'assemblée qu'il pourra désigner pour faire partie de ce jury, des personnalités dont la participation présentera un intérêt particulier au regard de l'objet (au maximum de 5) et qu'il désignera en outre 1/3 des membres du jury en tant que personnalités dites qualifiées, en raison de leur expérience professionnelle et de leur qualification par rapport à la prestation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

APPROUVE le programme de l'opération,

AUTORISE le Maire ou l'adjoint suppléant à lancer une procédure d'appel d'offres restreint conformément à l'article 74 II a du code des marchés publics ainsi qu'à accomplir toute formalité nécessaire à la conclusion du marché,

DIT que les crédits relatifs à la maîtrise d'œuvre sont inscrits sur l'opération 403 du budget.

9) Avenants aux marchés de travaux d'aménagement de l'accueil périscolaire et du restaurant de l'école du Bois Robin

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre du marché 04.001 relatif aux travaux de création d'un accueil périscolaire et d'extension du restaurant scolaire à l'école du Bois Robin, il a signé un marché de travaux composé de 12 lots pour un montant de 421 516,40 € TTC ainsi que des avenants aux lots 1 – 2 – 4 – 5 - 9 et 10.

Il l'informe ensuite que les entreprises IC BOIS et LE GAL ayant en charge respectivement les lots 2 et 6 concernant les travaux de charpente et de doublage n'ont pas été en mesure de réaliser la pose complète des skydômes dans les délais, compte tenu du diagnostic SOCOTEC, mettant en évidence des non conformités de la charpente, qui nécessitent des travaux de renforcement.

La réalisation de ces travaux a donc été assurée par les entreprises SPIE BATIGNOLES TECHNOLOGIE et SERO.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

VU l'avis favorable de la Commission d'appel d'offres dans sa séance du 19 Août 2005,

AUTORISE le Maire, Personne Responsable du Marché, à signer l'avenant suivant :

| Désignation du lot du marché | Titulaire du marché | Objet de l'avenant | Montant avenant €TTC |
|--------------------------------------------------------------|----------------------------|-------------------------------------------|-----------------------------|
| Lot 2 – Charpente/ossature-bois/isolation Avenant n° 2 | IC BOIS | Option non utilisée (pose de skydômes) | - 232,02 |

| | | | |
|-----------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|----------|
| Lot 6 – Plâtrerie/doublages /isolation avenant n° 1 | LEGALL | Option non utilisée (pose de skydômes) | - 185,98 |
|-----------------------------------------------------------|--------|-------------------------------------------|----------|

10) Plan d'Aménagement de la Voirie Communale (P.A.V.C.) 2005.2006

Dans le cadre du vote du Budget primitif 2005, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur l'inscription de crédits affectés à des travaux d'aménagements divers de voirie en et hors agglomération.

Les travaux d'aménagement de la voirie communale se rapportant aux secteurs hors agglomération ouvrent droit aux subventions départementales.

Ainsi, seraient éligibles à ces aides les opérations suivantes :

| | Longueur | Largeur moyenne | Traitement chaussée | Montant estimatif H.T. | Montant estimatif TTC |
|---------------------------------------|----------|-----------------|-------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Route de Cotres | 2550 ml | 5,80 m | Reprofilage et | 140.000 € | 167.440 € |
| Route de Trologo et route de Rezac | 2475 ml | 5,90 m | couche de roulement + signalisation | 124.000 € | 148.304 € |
| Route de la Saudraie | 2250 ml | 5,90 m | horizontale | 105.000 € | 125.580 € |
| TOTAL | | | | 369.000 € | 441.324 € |

VU l'avis favorable de la Commission des travaux en date du **5 septembre 2005** sur l'exécution des travaux de voirie ci-dessus,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L.2122-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions départementales sur le programme 2005 pour la requalification des avenues listées au tableau ci-dessus, pour un montant de travaux de 369.000 € H.T.

DIT que les crédits de dépenses sont inscrits au Budget communal 2005, opération 810.

11) Mise en œuvre du compte Epargne temps pour les agents territoriaux de la ville de LA BAULE

Vu le décret n° 2004-878 du 26 août 2004 instituant un compte épargne temps dans la fonction publique territoriale.

Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en sa séance du 28 juin 2005.

Il est proposé d'adopter les dispositions suivantes :

CREATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS (C.E.T.)

Il est institué dans les services municipaux de la ville de La Baule Escoublac un compte épargne temps. Ce C.E.T. permet à son titulaire d'accumuler des jours de congés rémunérés afin :

- d'anticiper un départ à la retraite,
- d'accompagner un évènement familial (ex : naissance, adoption)
- de suivre une formation professionnelle ou personnelle (ex : préparation à un concours),
- de développer un projet humanitaire, électif ou syndical.
- de prendre un congé à titre personnel dans les conditions définies à l'article 4.

AGENTS CONCERNES

Le compte épargne temps est ouvert à la demande des agents titulaires et non titulaires permanents, à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ayant accompli au moins une année de service au sein de la ville de La Baule, au 1^{er} janvier de la demande.

Les stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un C.E.T. mais conservent les droits à CET acquis antérieurement en qualité de fonctionnaire titulaire ou d'agent non titulaire permanent. Ces droits à CET ne peuvent être ni utilisés ni accumulés pendant la période de stage.

OUVERTURE ET ALIMENTATION DU CET

Le compte épargne temps peut être alimenté dans la limite de 5 jours par an ? par le report :

- des congés annuels hors jours de fractionnement
- des jours de réduction du temps de travail

La récupération des heures supplémentaires et les heures capitalisées au titre des horaires variables, les jours d'ancienneté, les congés bonifiés ne peuvent en aucun cas alimenter ce compte.

Le nombre de jours de congés annuels et RTT pris dans l'année ne peut être inférieur à 38 jours.

En ce qui concerne les agents travaillant à temps partiel, les calculs sont affectés de la même quotité que celle du temps de travail de l'agent, (à titre d'exemple, un agent travaillant à mi-temps peut épargner : $5 \text{ jours} / 2 = 2,5 \text{ jours par an}$).

Les agents âgés de 55 ans et plus sont autorisés à alimenter leur compte épargne temps dans la limite de 22 jours par an. En tout état de cause, le nombre de jours de congés de toute nature pris dans l'année ne peut être inférieur à 21.

DROIT D'UTILISATION DU CET

Le compte épargne temps ne peut être utilisé pour rémunérer des congés d'une durée minimale égale à la durée hebdomadaire de travail de son titulaire (soit 5 jours pour un agent à temps complet).

Le CET peut être utilisé par journée entière pour un crédit d'au moins 5 jours.

Ces 5 jours ne sont pas obligatoirement consécutifs ? notamment s'il s'agit d'un congé pour suivre une formation à titre personnel ou professionnel.

Par exception, l'agent peut utiliser les congés épargnés au titre du d) de l'article 1 pour une durée inférieure à 5 jours, sans pouvoir dépasser 15 jours.

DELAIS D'UTILISATION DU CET

L'utilisation des droits à congés doit être exercée avant l'expiration d'un délai de 5 ans qui court à compter de la date où l'agent est informé que son compte est crédité pour la première fois d'au moins 5 jours. L'agent dispose alors d'un délai de 5 ans pour épuiser son compte.

L'agent qui n'a pas pu, à cette échéance, du fait de l'administration, utiliser les droits à congés accumulés sur son compte, en bénéficie de plein droit.

Lorsque l'agent décide de prendre les jours épargnés pour anticiper son départ à la retraite, aucun refus pour raisons de service ne peut lui être opposé. De la même façon, le compte épargne temps est utilisé de plein droit à l'occasion d'un congé de maternité, d'adoption, d'un congé de présence parentale, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, ou avant de cesser définitivement ses fonctions.

Sous réserve des nécessités de service, les congés pris au titre du C.E.T. peuvent être accolés aux congés annuels, aux congés bonifiés, au congé pour paternité, au congé pour formation professionnelle, au congé pour formation syndicale.

Lorsque l'agent a bénéficié d'un congé de présence parentale, d'un congé de longue maladie ou de longue durée, d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie, le délai de 5 ans mentionné à l'article 5 est prorogé d'une durée égale à celle desdits congés.

Un nouveau délai de 5 ans recommence à courir chaque fois que le solde du compte dépasse à nouveau le seuil de 5 jours.

UTILISATION DU CET A LA RADIATION DES CADRES

Les conditions minimums de durée d'épargne et de délai ne sont pas opposables aux agents à la date de leur radiation des cadres, de leur licenciement ou de leur fin de contrat.

LE CET ET LES DROITS STATUTAIRES

Les congés pris au titre du compte épargne temps sont assimilés à une période d'activité. Pendant ces congés, l'agent conserve, notamment, ses droits à l'avancement, à la retraite et aux congés prévus à l'article 57 de la loi du 26 janvier 1984 (cf. congés annuels, congés maladie, maternité, formation professionnelle, formation syndicale...). Lorsque l'agent bénéficie d'un de ces congés, la période de congé en cours au titre du compte épargne temps est suspendue.

L'agent conserve également la rémunération (principale et accessoire) qui était la sienne avant l'octroi de ce congé.

Les congés pris au titre du compte épargne temps n'ouvrent ni droit à acquisition de jours de réduction du temps de travail, ni droit à bénéficier de jours de récupération d'heures supplémentaires.

UTILISATION DU CET EN CAS DE CHANGEMENT D'AFFECTATION HORS DE LA COLLECTIVITE

Compte tenu de la valeur locale du compte épargne temps, l'agent qui envisage une mutation, une mise à disposition, un détachement doit s'assurer de la liquidation de son compte épargne temps avant son départ, dans la mesure du possible.

En tout état de cause, les heures épargnées et non consommées ne peuvent pas être rémunérées.

L'agent peut conserver les droits qu'il a acquis au titre du compte épargne temps :

- a. En cas de changement de collectivité par voie de mutation
- b. En cas de mise à disposition auprès d'organisations syndicales représentatives. Les droits sont alors ouverts et gérés par l'organisme d'affectation.
- c. Lorsqu'il est placé en position de détachement, hors cadre, de disponibilité, d'accomplissement du service national ou des activités de la réserve opérationnelle ou de mise à disposition (autre qu'auprès d'une organisation syndicale représentative).
En principe, l'intéressé conserve ses droits sans pouvoir les utiliser sauf autorisation de l'organisme ou de l'administration d'emploi pour les cas de détachement et de mise à disposition et autorisation de l'administration de gestion pour tous les autres cas. A défaut d'autorisation, le délai de 5 ans est suspendu.

C'est la collectivité d'origine qui a autorisé l'ouverture du CET à l'agent détaché qui gère ce compte.

MODALITES D'OUVERTURE DU CET

L'agent présente sa demande de versement de jours de congés annuels ou assimilés à la Direction des Ressources Humaines sous couvert de sa voie hiérarchique sur un formulaire dont le modèle est joint en annexe 1.

L'unité de compte est la journée.

L'agent alimente une fois par an son compte par une demande expresse adressée au plus tard le 31 décembre de chaque année pour l'épargne des jours de congés de l'année en cours.

Les jours de congés, de réduction du temps de travail qui ne sont pas pris conformément aux dispositions prévues dans le présent règlement et qui ne sont pas inscrits sur le compte épargne temps sont perdus nonobstant la date limite du 31 mars de chaque année pour prendre le reliquat de congés annuels limité à 5 jours.

Chaque agent ne peut détenir qu'un compte épargne temps à la fois.

INFORMATION SUR L'ALIMENTATION DU CET

L'agent est informé par écrit par la Direction des Ressources Humaines au moins une fois par an :

Du nombre de jours épargnés et consommés,

Lorsque le compte épargne temps a atteint pour la 1^{ère} fois le chiffre de 5 jours,

De la date à laquelle le compte épargne temps doit être soldé.

MODALITES DE MISE EN OEUVRE

Lorsque l'agent demande à bénéficier de jours épargnés sur son compte, il adresse sa demande à la Direction des Ressources Humaines sous couvert de son supérieur hiérarchique à l'aide du formulaire joint en annexe 2.

La direction des ressources humaines vérifie que les délais de prévenance sont respectés pour utiliser le compte c'est-à-dire :

- 15 jours lorsque le congé demandé est inférieur ou égal à 5 jours ouvrés ;
- 1 mois calendaire lorsque le congé demandé est compris entre 6 et 15 jours ouvrés ;
- 2 mois calendaires lorsque le congé demandé est supérieur à 15 jours ouvrés ;
- 6 mois calendaires au moins avant la date de cessation effective des fonctions pour départ à la retraite.

Le nombre de jours de congés pris sur le CET ne peut être supérieur au nombre de jours épargnés. La règle selon laquelle un agent ne peut s'absenter du service plus de 31 jours consécutifs ne s'applique pas à la prise de congés au titre du CET, cette contrainte rendrait en effet impossible l'utilisation du compte dans le cas de demande de congés importants.

La demande d'exercice de toute ou partie du droit à congé au titre du compte épargne temps peut être rejetée en raison des nécessités de service, sans préjuger des droits définis à l'article 5.

Le rejet fait l'objet d'une décision écrite qui doit être motivée.

En cas de décision rejetant 2 demandes de prise de congés présentées à des dates différentes dans le respect des délais de prévenance rappelées ci-dessus et au cours d'une même année civile, l'agent peut demander la saisine, pour avis, de la Commission Administrative Paritaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

ADOpte les dispositions relatives au compte épargne temps pour les agents territoriaux de la ville de la Baule, telles que décrites ci-avant,

DIT que ces dispositions s'appliquent avec effet au 1^{er} janvier 2005.

12) Modification du tableau des effectifs du personnel au 1^{er} septembre 2005

Vu le tableau des effectifs arrêté lors du conseil Municipal du 13 mai 2005,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'ensemble des décrets portant statut particulier des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs à compter du 1^{er} septembre 2005 pour tenir compte des besoins des services.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'unanimité,

DECIDE d'apporter les modifications au tableau des emplois des personnels titulaires et stagiaires et des emplois du personnel non titulaire non permanent pour tenir compte des besoins des services.

APPROUVE le tableau des effectifs au 1^{er} septembre 2005 ci-annexé.

Pour information

13) Procédure de révision simplifiée du POS –secteur de la cité scolaire de « Grand Air »

Par délibération du 4 mars 2005, le Conseil Municipal a prescrit la procédure de révision simplifiée du P.O.S. sur le secteur de la cité scolaire de "Grand Air" 77 avenue du Bois d'Amour, suite au projet d'extension et de rénovation de l'établissement envisagé par la Région des Pays de la Loire.

Information est donnée à l'assemblée que dans le cadre de la phase de discussion une réunion avec les Personnes Publiques Associées sera organisée au mois d'octobre prochain.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE de cette information.

14) Rapports des délégataires de service public

Conformément à la réglementation, la Ville de la Baule-Escoublac doit recevoir de ses délégataires, le rapport annuel de gestion et d'analyse du service rendu, avant le 1^{er} juin de chaque année.

Cela concerne la SAUR pour l'exploitation du camping et celle de la plage, la société AVENANCE pour la restauration scolaire, la Société DALKIA pour la piscine Aquabaule, le Groupe Lucien Barrière pour le casino ainsi que l'entreprise M.B.C.E.B. pour le centre équestre.

Compte tenu des délais de réception, les rapports de la SAUR pour l'exploitation du camping et pour la gestion de la plage, d'Avenance pour la restauration scolaire et la société M.B.C.E.B. pour le Centre Equestre ne sont soumis qu'à la présente séance.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1411.13,

VU l'article 2 de la loi du 8 février 1995 relative aux marchés publics et délégations de service public,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et se prononçant conformément à l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales,

PREND ACTE des rapports relatifs à la gestion du camping, de la plage, de la restauration scolaire et du Centre Equestre.

15) Convention d'utilisation de l'aire de passage du Truchat par les gens du voyage

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée qu'en application de l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a conclu avec Monsieur Stéphane MAYER, Président de l'Association « Paix et liberté pour les gens du voyage », une convention d'utilisation par les gens du voyage de l'aire de passage du « Truchat », jusqu'à fin septembre.

Cette mise à disposition à titre précaire et révocable est consentie jusqu'à la fin du mandat électoral.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

PREND ACTE DE cette information,

16) Marchés passés par voie de procédure adaptée

Monsieur le Maire porte à la connaissance de l'assemblée que des consultations ont été diligentées par voie de Procédure Adaptée dans les conditions prescrites par les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics, aux fins d'attribuer des marchés de travaux, de fournitures ou de services.

Il l'informe que dans ce cadre, il a signé les marchés suivants :

| Référence Procédure | Objet | Titulaire | Montant en €TTC |
|--------------------------------|----------------------|-----------------------------|----------------------------|
| 05-017A | Feux d'artifice 2005 | FEERIE – 44 –SAINT HERBLAIN | 32 000,00 |

| | | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| 05-025A | Mission de contrôles techniques de solidité, sécurité dans divers bâtiments communaux | SOCOTEC – 44 – SAINT NAZAIRE | 17 102,80 |
| 05-026A | Mission de CSPS dans divers bâtiments communaux | NORISKO Coordination – 44 – ST HERBLAIN | 10 130,12 |
| 05-028A | Maîtrise d'œuvre escalier extérieur Atlantia | Grpt PELLEGRINO – SECA STRUCTURE -44000 NANTES | 34 444,80 |
| 05-029A | MOE – Sécurisation du fonctionnement et renouvellement des équipements des postes de relèvement et de refoulement des eaux pluviales – 1 ^{ère} tranche. | SOGREAH CONSULTANTS - 44 – SAINT HERBLAIN | 25 953,20 |
| 05-030A | Noël Magique 2005 | ELLIPSIS – 44 – SAINT HERBLAIN | 130 927,02 |
| 05-031A | Travaux de gros entretien dans les écoles Lot 1 – menuiseries. extérieures. Lot 2 – menuiseries intérieures Lot 3 - plafonds suspendus Lot 4 – revêtements sols Lot 5 – peintures revêtements muraux Lot 6 – électricité Lot 7 – Désamiantage Lot 8 – Déménagement Lot 9 - Nettoyage | SER ALU PLAST – 44 – LA BAULE AGASSE – ST JULIEN DE CONCELLES EUPHONIE – 56 - SAINT AVE ATLANTIC SOLS – SAINT NAZAIRE APIBAT – 44 – PORNICHET SERO Groupe – 44 – LA BAULE. MR OUEST – 49 – LEZIGNE DUTHIL – 44 – LA BAULE CLIN SERVICES - | 18 670,76 12 201,95 32 531,60 34 335,57 47 687,04 52 835,83 10 910,63 3 253,12 1 249,82 |
| 05-032A | Mission de prestations intellectuelles pour élaboration d'un contrat pluriannuel de maintenance pour les réseaux E.P. et assistance au Maître d'ouvrage pour suivi du contrat | BERT CONSULTANT – 92 – RUEIL MALMAISON | 36 836,80 |
| 05-033A | Réalisation d'un mur de clôture avenue de Rosières | VIVIER Clôtures – 44 – LA BAULE | 47 522,52 (estimatif) |
| 05-034A | Fourniture de lampes et de petit matériel électrique Lot 1 – fourniture lampes Lot 2 – petit matériel | SOCOLEC – 44 – NANTES COMPTOIR DU SUD OUEST – 44 – ST NAZAIRE | 48 000,00 (max) 42 000,00 (max) |

| | | | |
|---------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------|------------------------------|
| 05-035A | Réfection chauffage école du Guézy -lot 1 plomberie -lot 2 dépose éléments amiantés | ACBR – 44 - Herbignac ARETZIA – 44 - PAIMBOEUF | 175 156,48 7 295,60 |
| 05-036A | Travaux de revêtements sols dans 2 écoles et MJC Lot 1 : désamiantage Lot 2 : revêtements sol | ARETZIA – 44 – PAIMBOEUF ACMA-MORICET – 44 – GUERANDE | 6 578,00 17 179,82 |

| | | | |
|---------|--------------------------------------------|-------------------------------------------|-----------------------|
| 05-037A | Renforcement charpente école du Bois Robin | | |
| | Lot 1 : charpente bois | SPIE BATIGNOLLES – 37 – PARCAY MESLAY | 16 195,39 |
| | Lot 2 :maçonnerie | LE BATIMENT GUERANDAIS – 44 - GUERANDE | 7 437,21 |
| | Lot 3 : faux plafonds | KAEFER WANNER – 92 – PUTEAUX | 2 086,78 1 395 ,04 |
| | Lot 4 : électricité | SERO GROUPE – 44 – LA BAULE | |
| | Lot 5 : plomberie | SPIE BATIGNOLLES – 37 - PARCAY MESLAY | 1 038 ,13 |
| | Lot 6 : Divers (stores...) | KAEFER WANNER – 92 – PUTEAUX | 1 180,22 |

LE CONSEIL MUNICIPAL
PREND ACTE de cette information